Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la directrice générale

Le 7 février 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue **le 6 février 2017** à 19h30, à l'Hôtel de Ville, au 292 Chemin de la Rivière, Canton de Cleveland (Québec), sous la présidence du maire, Monsieur Herman Herbers.

Conseillers présents : Monsieur Gerald Badger, Monsieur David Jr. Crack, Monsieur Eric Courteau, Monsieur Claude Gendron, Madame Sylvie Giroux, Monsieur Johnny Vander Wal

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal.

Madame Claudette Lapointe, directrice générale est aussi présente.

2017-016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Eric Courteau et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en y ajoutant les points 8.7-1, 8.11-1 et 8.18 à 8.19, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
   - 3.1 De la session régulière du 9 janvier 2017
4. Correspondance
5. Divers comités
6. Finance
   - 6.1 Présentation des comptes à payer
   - 6.2 Présentation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport
   - 6.3 Présentation des salaires, DAS et des frais de déplacements
7. Adoption de règlement et dispense de lecture
   - 7.1 Adoption du règlement 542 relatif aux frais d'administration, de poste certifiée et de huissier, de machinerie et de main d'œuvre en cas de défaut.
   - 7.2 Adoption du règlement numéro 543 visant à modifier le règlement de zonage numéro 446
8. Affaires nouvelles et suivis
   - 8.1 Établissement de la rémunération du personnel électoral pour l'élection générale du 5 novembre 2017
   - 8.2 Inscription et Autorisation à Sylvain Gagnon à participer au congrès 2017 de la COMBEQ
   - 8.3 Adoption du taux de l'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada pour ajustement salarial des employés et des élus
   - 8.4 Sygem – achat du module « Fosse septique »
   - 8.5 Échec au crime – Invitation à une levée de fonds
   - 8.6 8ème édition des journées de la Persévérance scolaire en Estrie
   - 8.7 Appui à Câble Axion pour la réalisation d'un projet de déploiement du service Internet par fibre optique, dans le cadre du programme « Brancher pour innover » du gouvernement du Canada conjointement avec le projet « Québec branché » du gouvernement du Québec
     - 8.7-1 Appui à Cogéco
   - 8.8 Panneaux « Le patrimoine »
   - 8.9 Publiforme – Acceptation de la soumission pour affichage des terrains de la rue Du Boisé
   - 8.10 Rôles et responsabilités – Acceptation de la soumission
   - 8.11 Acceptation des modules de jeux pour le parc de la rue du Boisé et autorisation d'achat
     - 8.11-1 Budget supplémentaire
   - 8.12 Site internet et Facebook
   - 8.13 Appui au « Regroupement pour un Québec en santé » pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif
   - 8.14 Demande de subvention à notre députée pour des travaux d'asphaltage sur une partie de la 2ème Avenue, une partie de la 3ème Avenue et une partie de la 4ème Avenue
   - 8.15 Société canadienne du Cancer – Levée de fonds
   - 8.16 Résolution mandatant les procureurs de la municipalité pour obtenir une ordonnance de la cour « Dossier Kirby Gillam, 214 Route 116 »
   - 8.17 Poteaux électriques pour la rue Du boisé
   - 8.18 Appui à la Ville de Richmond pour les jeux d'eau
   - 8.19 Varia
9. Rapport des activités de Monsieur le Maire
10. Période de questions pour le public
11. Levée de l'assemblée

Prochaine réunion : 6 mars 2017

Paraphes du maire

Paraphes de la directrice générale

2017-017 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Claude Gendron et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2017 soit adopté tel que présenté.

---------- CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et les suivis demandés par les membres du conseil seront effectués et déposés aux archives après épuration, le tout selon les bons vœux du conseil.

2017-018 FINANCE

2017-018-1 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Claude Gendron, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu que les comptes à payer au montant de 14 330,66$, tels que présentés aux membres du conseil, soient autorisés à être déboursés.

2017-018-2 PRÉSENTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET DES DÉPENSES DÉJÀ AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER RAPPORT

Il est proposé par le conseiller David Jr. Crack, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu d'entériner les dépenses incompressibles au montant de 122 756,42$ et les dépenses déjà autorisées par le conseil au montant de 2 444,96$ le tout tel que présenté aux membres du conseil.

2017-018-3 PRÉSENTATION DES SALAIRES, DES DÉDUCTIONS À LA SOURCE ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Monsieur Claude Gendron déclare son conflit d'intérêts et se retire de l'approbation de ces dépenses puisqu'il est question du paiement des salaires, des déductions à la source et des dépenses d'emploi pour sa conjointe dans cette liste de comptes.

Il est proposé par le conseiller Eric Courteau, appuyé par le conseiller David Jr. Crack et résolu que les frais de déplacements au montant de 125,64$ soient autorisés à être déboursés. D'entériner les versements des salaires pour le mois de janvier 2017 au montant de 8 945,04$ et les déductions à la source du mois de décembre 2016, au montant de 8 583,27$.

Paraphes du maire

Paraphes de la directrice générale

2017-019 AVIS DE MOTION, ADOPTION DE RÈGLEMENT ET DISPENSE DE LECTURE

2017-019-1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 542 RELATIF AUX FRAIS D'ADMINISTRATION, DE POSTE CERTIFIÉE ET DE HUISSIER, DE MACHINERIE ET DE MAIN D'ŒUVRE EN CAS DE DÉFAUT

Il est proposé par la conseillère Sylvie Giroux, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu :

Que soit adopté le règlement numéro 542, relatif aux frais d'administration, de poste certifiée et de huissier, de machinerie et de main d'œuvre en cas de défaut, **avec changement**, conformément à la loi, le tout tel que décrit ci-bas :.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL ST-FRANÇOIS
Municipalité du Canton de Cleveland

RÈGLEMENT NUMÉRO 542

RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS D'ADMINISTRATION, DE POSTE CERTIFIÉE ET D'HUISSIER, DE MACHINERIE ET DE MAIN D'ŒUVRE EN CAS DE DÉFAUT

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (article 478.1 de la Loi sur les cités et villes) qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration qu'elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la corporation lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir de l'article 964 du Code municipal du Québec qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement, chaque fois qu'elle le juge convenable, à ajouter au montant de toutes taxes à prélever sur des biens imposables sur le territoire de la municipalité, une somme n'excédant pas 10% pour couvrir les pertes, frais et mauvaises pertes.

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement numéro 375;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie Giroux, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 542 et intitulé «**Règlement relatif aux frais d'administration, de poste certifiée et de huissier, de machinerie et main d'œuvre, en cas de défaut**» soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Paraphes du maire

Paraphes de la directrice générale

ARTICLE 2

Retour de chèque ou d'un ordre de paiement avec fond insuffisant ou autres

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, les frais bancaires que l'institution bancaire facture à la municipalité, plus des frais d'administration de 20$, deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 3

Frais de poste certifiée et frais de huissier :

Le conseil décrète que lorsqu'une personne est en défaut et que la municipalité doit procéder à l'envoi d'un avis par poste certifiée, la personne en défaut se verra facturer pour les frais de poste certifiée, au montant équivalent à la facture, plus 10% de frais d'administration.

Le conseil décrète que lorsqu'une personne ne récupère pas ses avis par poste certifiée, la municipalité procédera par l'envoi des avis par huissier et les frais de ce service seront facturés à la personne en défaut, au montant équivalent à la facture, plus 10% de frais d'administration.

ARTICLE 4

Tarif pour la machinerie et la main d'œuvre :

Le conseil décrète qu'une personne physique ou morale occasionne des bris aux biens de la municipalité ou lorsqu'il y a un non-respect de la réglementation municipale et que ces défauts obligent le personnel de la voirie à se déplacer et à effectuer des travaux, la personne, physique ou morale, responsable de ce non-respect et impliquant des coûts, devra payer les tarifs prévus au règlement de taxation de l'année en cours.

ARTICLE 5

Abrogation :

Le présent règlement abroge le règlement 375.

ARTICLE 6

Entrée en vigueur :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ ce 6 février 2017.

Herman Herbers, Maire

Claudette Lapointe
Secrétaire trésorière / directrice générale

Avis de motion :	9 janvier 2017
Adoption du règlement :	6 février 2017
Affichage :	20 février 2017

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

Paraphes du maire

Paraphes de la directrice générale

2017-019-2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 543 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 446

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Cleveland applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Eric Courteau et résolu unanimement

Que soit adopté le règlement numéro 543, conformément aux dispositions de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 543

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 446 POUR EFFECTUER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN PUITS D'EAU POTABLE MUNICIPAL EN ZONE INONDABLE SUR UNE PARTIE DU LOT 9C, RANG 15 (PARTIE DU LOT RÉNOVÉ 5 535 238)

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité du Canton de Cleveland;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Cleveland doit, aux fins de concordance aux règlements modificateurs numéro 2016-05 du schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François, adopter un règlement de concordance dans un délai de 6 mois (art. 58 LAU);

ATTENDU QUE les deux puits d'eau potable existants ont pratiquement atteint la fin de leur durée de vie ;

ATTENDU QUE la Ville de Richmond exploite déjà, et ce depuis 1967, deux puits et une usine de filtration, à côté du lot visé pour la construction du nouveau puits d'eau potable ;

ATTENDU QUE le lot visé présente le meilleur endroit étant donné la proximité de la station de traitement existante et des impacts déjà présents en lien avec le respect des distances reliées à l'application du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) ;

Paraphes du maire

Paraphes de la directrice générale

ATTENDU QUE selon le rapport hydrogéologique, le site visé est exceptionnel de par la quantité d'eau disponible qui permet de satisfaire les besoins journaliers moyen et maximum et que la recharge est assurée par la proximité de la rivière Saint-François ;

ATTENDU QUE selon le rapport hydrogéologique, les analyses d'eau effectuées dans la phase exploratoire ont démontré une très bonne qualité d'eau avec une absence de fer et surtout de manganèse ;

ATTENDU QUE le site visé pour l'aménagement et la construction du nouveau puits d'eau potable est situé dans la plaine inondable de récurrence 0-20 ans de la rivière Saint-François ;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier son règlement de zonage pour permettre spécifiquement l'aménagement et l'exploitation du puits;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Éric Courteau lors de la session du 9 janvier 2017;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 février 2017 à 19h00 sur le projet de règlement numéro 543;

ATTENDU QUE le règlement ne comportait aucune disposition nécessitant l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance au schéma;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GERALD BADGER, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ÉRIC COURTEAU ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 543 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.64 du règlement de zonage # 446 concernant les zones à risque d'inondation de récurrence 0-20 ans est modifié au sous-point 1 portant sur les constructions, ouvrages et travaux permis de manière à ajouter le paragraphe m) comme suit :

« m) l'aménagement et l'exploitation d'un puits d'eau potable municipal pour la Ville de Richmond. Il est situé sur une partie du lot 9C rang 15 (partie du lot rénové 5 535 238), entre la route 143 et la rivière Saint-François. L'aménagement du puits scellé et du site comprend la construction d'un bâtiment 7m X 7,5 m dans lequel se trouvera les équipements reliés au pompage. Le plancher du bâtiment sera aménagé à une élévation minimale de 120,65 m. Le bâtiment sera construit sur un remblai avec une pente 2/1. La partie du remblai exposée au courant de la rivière Saint-François bénéficiera d'un enrochement de protection 200-300mm. De plus, un chemin d'accès et une clôture autour du site sont nécessaires. L'emplacement du puits est illustré sur la carte ci-dessous.»

Paraphes du maire

Paraphes de la directrice générale

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ AU CANTON DE CLEVELAND, CE 6IEME JOUR DE FÉVRIER 2017

Herman Herbers, maire

Claudette Lapointe secrétaire-trésorière

Avis de motion : *9 janvier 2017*
Adoption du 1er projet de règlement : *9 janvier 2017*
Transmission à la MRC du premier projet de règlement : *12 janvier 2017*
Avis public d'une consultation publique dans le journal : *18 janvier 2017*
Avis public d'une consultation publique - affichage : *18 janvier 2017*
Assemblée de consultation publique : *6 février 2017 à 19hrs*
Adoption du règlement : *6 février 2017*
Transmission à la MRC du règlement adopté: *20 février 2017*
Approbation du règlement et délivrance du certificat de conformité émis par la MRC :
Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement – Affichage et publication dans un Journal :
Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du règlement accompagné d'un avis de la date d'entrée en vigueur :

Dispense de lecture du règlement est donnée et le règlement est remis à tous les membres du conseil.

Paraphes du maire

Paraphes de la directrice générale

AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVIS

2017-020 ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales seront tenues le 5 novembre 2017 et qu'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération du personnel électoral représente un tarif en deçà du salaire minimum;

CONSIDÉRANT QU' il est de plus en plus difficile de recruter du personnel électoral pour le motif salarial;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'établir de nouveaux tarifs pour le salaire du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller David Jr. Crack et résolu:

QUE les nouveaux salaires pour le personnel électoral, à compter de 2017, soient modifiés et ce, selon le tableau suivant :

RÉMUNÉRATION S'IL Y A LA TENUE D'UN SCRUTIN	**Rémunération du Personnel électoral Élections 2017**	**Ancienne Rémunération du personnel Élections 2013**
PRÉSIDENT(E) D'ÉLECTIONS (incluant toutes les tâches et le Vote Itinérant)	2100 $	1904 $
ADJOINT(E) À LA PRÉSIDENT(E) D'ÉLECTIONS	1050 $	1047 $
SECRÉTAIRE D'ÉLECTIONS ¾ de la rémunération de la présidente d'élections	1575 $	1428 $
FORMATION POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL	23,50 $/séance	23$/séance
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE RÉVISION	15,00 $/ heure	14,60$/ heure
SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DE RÉVISION	13,85 $/ heure	13,50$/ heure
AGENT RÉVISEUR DE LA COMMISSION DE RÉVISION	13,85 $/ heure	13,50$/ heure
SCRUTATEUR (JOUR DU SCRUTIN)	209 $	204 $
SCRUTATEUR (JOUR VOTE PAR ANTICIPATION)	150 $	146 $
SCRUTATEUR BVA (DÉPOUILLEMENT LE JOUR DU SCRUTIN)	54 $	52 $
SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE (JOUR DU SCRUTIN)	193 $	188 $
SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE (JOUR VOTE PAR ANTICIPATION)	139 $	135 $
SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE – BVA (DÉPOUILLEMENT LE JOUR DU SCRUTIN)	49 $	47 $
PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN (PRIMO) (JOUR DU SCRUTIN)	193 $	188 $
PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN (JOUR VOTE PAR ANTICIPATION)	139 $	135 $
PRÉSIDENT DE LA TABLE DE VÉRIFICATION (JOUR DU SCRUTIN)	193 $	188 $
PRÉSIDENT DE LA TABLE DE VÉRIFICATION (JOUR VOTE PAR ANTICIPATION)	139 $	135 $
MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION (JOUR DU SCRUTIN)	177 $	173 $
MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION (JOUR VOTE PAR ANTICIPATION)	127 $	124$
SUBSTITUT (Sera disponible pour toute la journée du scrutin) (les substituts peuvent remplacer soit un scrutateur ou une secrétaire du bureau de vote et ce, à tout moment pendant la journée du 5 novembre 2017)	65 $	60 $
S'IL N'Y A PAS DE SCRUTIN :		
PRÉSIDENTE D'ÉLECTIONS	1050 $	900$
ADJOINT(E) À LA PRÉSIDENT(E) D'ÉLECTIONS	525 $	495$
SECRÉTAIRE D'ÉLECTIONS ¾ du salaire de la présidente d'élections	788 $	675$

Le Dîner (Buffet froid) et le souper (genre Pizza) seront payés par la municipalité avec le budget « Élections ».

Paraphes du maire

Paraphes de la directrice générale

LE CALCUL DE L'ÉVALUATION POUR LE TRAVAIL DU PERSONNEL ÉLECTORAL EST BASÉ SUR ENVIRON 10 HEURES DE TRAVAIL POUR LE VOTE PAR ANTICIPATION ET À ENVIRON 14 HEURES POUR LE JOUR DU SCRUTIN.

POUR LE PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS ET LA SECRÉTAIRE D'ÉLECTIONS, ON PEUT COMPTER ENVIRON 100 HEURES EN DEHORS DES HEURES NORMALES, SANS COMPTER CELLES QUI DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉES SUR LES HEURES DE BUREAU.

2017-021 INSCRIPTION ET AUTORISATION À SYLVAIN GAGNON À PARTICIPER AU CONGRÈS 2017 DE LA COMBEQ

Il est proposé par le conseiller Claude Gendron, appuyé par le conseiller Eric Courteau et résolu que monsieur Sylvain Gagnon, Officier municipal, soit autorisé à assister au congrès de la COMBEQ pour l'année 2017. Que les frais d'inscription soient payés par la municipalité et que les autres frais inhérents de subsistance (transport, repas et hébergement) lui soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et ce, jusqu'à concurrence maximale des crédits budgétaires disponibles à cette fin.

2017-022 ADOPTION DU TAUX DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DE STATISTIQUES CANADA POUR AJUSTEMENT SALARIAL 2017 DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS

ATTENDU QUE tous les employés reçoivent annuellement une augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC Canada) pour le Québec, (basée sur les mois de janvier à décembre de l'année précédente) pour chaque exercice financier et ce, rétroactif au 1er janvier de chaque année, le tout tel que prévu à la politique du gestionnaire de l'année en cours ;

ATTENDU QUE les membres du conseil reçoivent également une augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC Canada) pour le Québec, (basée sur les mois de janvier à décembre de l'année précédente) pour chaque exercice financier et ce, rétroactif au 1er janvier de chaque année, le tout tel que prévu à l'article 7 du *Règlement sur le traitement des élus*, numéro 506;

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada a terminé l'année 2016 avec un taux de 1,5% pour le Québec;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2006-261 prévoit une augmentation du coût de la vie minimale de deux virgule cinq pourcent (2,5%);

DANS LES CIRCONSTANCES, il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu d'accepter les augmentations salariales de deux virgule cinq pourcent (2,5%) telles que prévues à la résolution numéro 2006-261 avec effet rétroactif au premier janvier deux mille dix-sept (01-01-2017) pour tous les employés et selon l'article 7 du *Règlement sur le traitement des élus*, numéro 506, pour tous les élus.

Paraphes du maire

Paraphes de la directrice générale

2017-023 SYGEM – ACHAT DU MODULE « FOSSE SEPTIQUE»

Il est proposé par le conseiller Claude Gendron, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu d'autoriser la directrice générale à faire l'achat du logiciel « Sygem Fosse septique » auprès d'Infotech, au coût de 2850$ plus taxes.

---------- ÉCHEC AU CRIME – INVITATION À UNE LEVÉE DE FONDS

Les membres du conseil ne donnent pas suite à cette invitation.

2017-024 8IÈME ÉDITION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE EN ESTRIE– DÉSIGNATION DES DATES DU 13 AU 17 FÉVRIER 2017 COMME ÉTANT LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont à cœur la prévention du décrochage scolaire et la réussite éducative des jeunes et ce, à tous les ordres d'enseignement;

ATTENDU QUE les membres du conseil tiennent à témoigner de la solidarité régionale entourant l'enjeu de la prévention du décrochage scolaire;

Dans les circonstances, il est proposé par le conseiller David Jr. Crack, appuyé par le conseiller Eric Courteau et résolu de désigner les dates du 13 au 17 février 2017 comme Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.

Les membres du conseil ne donnent pas suite à reconnaître un *Superhéros* dans notre milieu.

2017-025 APPUI À CÂBLE AXION POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE DÉPLOIEMENT DU SERVICE INTERNET PAR FIBRE OPTIQUE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME « BRANCHER POUR INNOVER » DU GOUVERNEMENT DU CANADA CONJOINTEMENT AVEC LE PROJET « QUÉBEC BRANCHÉ» DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la majeure partie de la municipalité du Canton de Cleveland est seulement desservie par un service Internet sans fil;

ATTENDU QUE les citoyens de la municipalité du Canton de Cleveland sont actuellement desservis par un service Internet dont le rendement varie et est de moins de 5-1 Mbps;

ATTENDU QUE l'entreprise Câble Axion propose de réaliser un projet de déploiement de la fibre optique pour **deux secteurs ciblés** par le programme, soit : secteur Denison et secteur St-Cyr et pour l'ensemble de la municipalité non desservi afin d'améliorer la couverture Internet des secteurs avoisinants à ces routes;

ATTENDU QUE l'amélioration de la couverture Internet est une priorité pour le conseil de la municipalité du Canton de Cleveland;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Cleveland est favorable à ce projet, puisque ce projet structurant pourra permettre à terme, de développer le territoire et de dynamiser son économie;

ATTENDU QUE l'entreprise Câble Axion entend solliciter le programme « Brancher pour Innover » du gouvernement du Canada conjointement avec le projet « Québec branché » du gouvernement du Québec;

Il est proposé par le conseiller Johnny Vander Wal, appuyé par le conseiller Claude Gendron et résolu,

QUE la municipalité du Canton de Cleveland appuie Câble Axion dans ses démarches entreprises auprès des programmes « Brancher pour Innover » du gouvernement du Canada conjointement avec le projet « Québec branché » du gouvernement du Québec pour l'obtention d'une subvention visant la réalisation d'un projet de déploiement du service Internet par l'ajout de la fibre optique pour nos deux **secteurs ciblés ainsi que pour l'ensemble de la municipalité non desservi.**

2017-025-1 APPUI À COGÉCO POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE DÉPLOIEMENT DU SERVICE INTERNET PAR FIBRE OPTIQUE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME « BRANCHER POUR INNOVER » DU GOUVERNEMENT DU CANADA CONJOINTEMENT AVEC LE PROJET « QUÉBEC BRANCHÉ» DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la majeure partie de la municipalité du Canton de Cleveland est seulement desservie par un service Internet sans fil;

ATTENDU QUE les citoyens de la municipalité du Canton de Cleveland sont actuellement desservis par un service Internet dont le rendement varie et est de moins de 5-1 Mbps;

ATTENDU QUE l'entreprise Cogéco propose de réaliser un projet de déploiement de la fibre optique pour **deux secteurs ciblés** par le programme, soit : secteur Denison et secteur St-Cyr et pour l'ensemble de la municipalité non desservi afin d'améliorer la couverture Internet des secteurs avoisinants à ces routes;

ATTENDU QUE l'amélioration de la couverture Internet est une priorité pour le conseil de la municipalité du Canton de Cleveland;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Cleveland est favorable à ce projet, puisque ce projet structurant pourra permettre à terme, de développer le territoire et de dynamiser son économie;

ATTENDU QUE l'entreprise Cogéco entend solliciter le programme « Brancher pour Innover » du gouvernement du Canada conjointement avec le projet « Québec branché » du gouvernement du Québec;

Paraphes du maire

Paraphes de la directrice générale

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller David Jr. Crack et résolu :

QUE la municipalité du Canton de Cleveland appuie Cogéco dans ses démarches entreprises auprès des programmes « Brancher pour Innover » du gouvernement du Canada conjointement avec le projet « Québec branché » du gouvernement du Québec pour l'obtention d'une subvention visant la réalisation d'un projet de déploiement du service Internet par l'ajout de la fibre optique pour nos deux **secteurs ciblés ainsi que pour l'ensemble de la municipalité non desservi.**

2017-026 PANNEAUX «LE PATRIMOINE»

ATTENDU QU' un projet de route d'interprétation à notre image « Le patrimoine du Val-Saint-François » vise à faire l'installation de 40 panneaux décrivant les édifices patrimoniaux du Val-Saint-François dans le but de favoriser une meilleure identification de notre patrimoine bâti;

ATTENDU QUE deux bâtiments ont été ciblés par les membres de notre conseil municipal ;

Dans les circonstances, il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu d'autoriser la directrice générale à faire fabriquer les deux panneaux d'interprétation offerts par le patrimoine du Val-Saint-François pour les deux bâtiments ciblés soit : le Beechmore et la Ferme Keenan (groupement des deux) ainsi que le Wales Home.

Que les textes soient approuvés par la municipalité avant l'impression.

2017-027 PUBLIFORME – ACCEPTATION DE LA SOUMISION POUR AFFICHAGE DES TERRAINS DE LA RUE DU BOISÉ

Il est proposé par le conseiller Eric Courteau, appuyé par le conseiller David Jr. Crack et résolu d'autoriser la directrice générale à faire l'achat de panneaux indicateurs pour faire l'annonce de nos terrains à vendre, qui seront préparés par Publiforme, aux prix convenus dans sa soumission du 9 janvier 2017;

Le nombre requis de pancartes sera déterminé par la directrice générale et l'officier municipal;

Faire l'achat de chevalets pour annoncer dans McDonald et Tim Horton.

Cette dépense sera payée avec le surplus accumulé. Si la municipalité se retrouve avec des excédents à la fin de 2017, cette dépense sera plutôt payée avec le budget des activités financières 2017.

Paraphes du maire

Paraphes de la directrice générale

2017-028 RÔLES ET RESPONSABILITÉS – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent avoir une évaluation des rôles et des tâches du personnel de la municipalité;

ATTENDU QUE la FQM offre le service d'optimisation et élaboration d'outils en gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE la FQM a présenté une offre de service;

Il est proposé par le conseiller Eric Courteau, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu d'entériner l'offre de service de la FQM, présentée par Anne-Marie Béchard, avocate, en date du 6 janvier 2017, au coût de 4550$, plus les frais de déplacement et de séjour, plus taxes.

2017-029 ACCEPTATION DES MODULES DE JEUX POUR LE PARC DE LA RUE DU BOISÉ ET AUTORISATION D'ACHAT

ATTENDU QU' il y a lieu de faire l'achat des équipements de jeux pour le parc de la rue Du Boisé;

ATTENDU QUE l'entreprise Jambette nous offre un rabais de 25% sur nos équipements;

Il est proposé par le conseiller Johnny Vander Wal, appuyé par le conseiller Claude Gendron et résolu d'autoriser la directrice générale à faire l'achat des équipements de jeux de la rue Du boisé auprès de l'Entreprise « Jambette » au coût de 21 769,37$ taxes incluses.

2017-029-1 ADOPTION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LES MODULES DE JEUX

Il est proposé par le conseiller Johnny Vander Wal, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu d'autoriser un budget supplémentaire de 1600$ pour faire l'achat des modules de jeux pour le parc de la rue Du Boisé.

Cette dépense sera payée avec le surplus accumulé. Si la municipalité se retrouve avec des excédents à la fin de 2017, cette dépense sera plutôt payée avec le budget des activités financières 2017.

2017-030 SITE INTERNET ET FACEBOOK

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent apporter des améliorations à notre site Internet et intégrer Facebook;

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre de service de Stéphanie Girard au coût de 13,50$ l'heure pour faire le nouveau site Internet et l'intégration de Facebook;

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller David Jr. Crack et résolu d'accepter l'offre de service de Stéphanie Girard, au coût de 13,50$ l'heure, jusqu'au maximum de 1500$. Cette dépense sera payée avec le budget du poste 02-130-00-335

Paraphes du maire

Paraphes de la directrice générale

2017-031 APPUI AU « REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ» POUR LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS QUI FAVORISENT UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF

ATTENDU QU' il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger et appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal:

De signifier notre appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
   a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
   b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;

2. d'investir les revenus dans la **mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Paraphes du maire

Paraphes de la directrice générale

2017-032 DEMANDE DE SUBVENTION À NOTRE DÉPUTÉE POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR UNE PARTIE DE LA 2IÈME AVENUE, UNE PARTIE DE LA 3IÈME AVENUE ET UNE PARTIE DE LA 4IÈME AVENUE

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Cleveland désire effectuer des travaux d'asphaltage, sur une partie de la 2ème Avenue, 3ème Avenue et 4ème Avenue dans son secteur résidentiel;

ATTENDU QUE ces travaux représentent des sommes importantes, soit approximativement :

- 15 120$ plus taxes, pour les 100 mètres d'asphalte sur une partie de la 2ème Avenue;
- 34 020$ plus taxes, pour les 225 mètres d'asphalte sur la 3ème Avenue ;
- 13 608$, plus taxes, pour les 90 mètres d'asphalte sur la 4ème Avenue;

Il est proposé par le conseiller Claude Gendron, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu unanimement de faire une demande d'aide financière auprès de notre députée, madame Karine Vallières, pour faire des travaux d'asphaltage sur la 2ème Avenue, la 3ème Avenue et la 4ème Avenue.

2017-033 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – LEVÉE DE FONDS

Il est résolu **unanimement** de verser un montant de 200$ à titre de dons, à monsieur Claude Boutin, au profit de la Société canadienne du cancer. Ce don servira à collaborer à sa cause, dû à son surpassement dans les évènements et de sa levée de fonds pour sa participation à la montée du mont Everest.

Que cette dépense soit payée avec le poste budgétaire « Dons divers ».

2017-034 RÉSOLUTION MANDATANT LES PROCUREURS DE LA MUNICIPALITÉ POUR OBTENIR UNE ORDONNANCE DE LA COUR «DOSSIER KIRBY GILLAM, 214 ROUTE 116»

ATTENDU QUE des avis et constats d'infraction ont été émis au propriétaire du 214, Route 116, Canton de Cleveland, concernant les normes d'implantation particulières relatives à la gestion des odeurs;

ATTENDU QUE ledit propriétaire malgré les avis et constats d'infraction ne se conforme pas à la réglementation municipale;

En conséquence il est proposé par le conseiller Johnny Vander Wal, appuyé par le conseiller Gerald Badger et résolu de mandater nos procureurs Cain, Lamarre s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre toutes les démarches judiciaires appropriées pour que cesse la cause d'infraction, notamment toute demande d'ordonnance, dans ce dossier lié au 214, Route 116, Canton de Cleveland, et ce, entre autres, en vertu des dispositions de la *Loi sur les cours municipales*; »

2017-035 POTEAUX ÉLECTRIQUES POUR LA RUE DU BOISÉ

Il est proposé par le conseiller Claude Gendron, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu d'autoriser la directrice générale à mandater un arpenteur géomètre pour l'obtention d'un plan de lotissement qui comprend les mesures du chemin, le nombre et la dimension des lots et un notaire pour donner les servitudes de passage aux intervenants d'Hydro Québec et de télécommunications Bell Télus Telebec;

De procéder à l'arpentage de tous les terrains.

2017-036 APPUI À LA VILLE DE RICHMOND POUR LES JEUX D'EAU

Monsieur François Séguin, directeur du service-récréatif à la Ville de Richmond a présenté un projet aux membres du conseil pour la construction d'un jeu d'eau à la Place des Loisirs et demande notre appui moral à une demande de subvention dans le cadre du « Fonds Chantiers Canada-Québec, volet fonds des petites collectivités.

ATTENDU QUE la Ville de Richmond a pour objectif de construire un jeu d'eau à la Place des Loisirs;

ATTENDU QUE la Ville de Richmond désire présenter une demande de subvention, dans le cadre du « Fonds Chantiers Canada-Québec, volet fonds des petites collectivités », pour la construction d'un jeu d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Richmond demande l'appui du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland pour son projet, démontrant que le jeu d'eau serait une belle alternative à une piscine où les enfants de Richmond et des municipalités avoisinantes pourraient s'y amuser;

EN CONSÉQUENCES, il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu d'appuyer la demande de subvention de la Ville de Richmond auprès du « Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités » pour la construction d'un jeu d'eau à la Place des Loisirs.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire Herman Herbers fait mention au conseil municipal des activités qui se sont produites depuis son dernier rapport d'activités.

Paraphes du maire

Paraphes de la directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La période de questions au public a été allouée.

Durant cette période de questions, il y a eu l'intervention de messieurs Fernand Leclerc et Marcel St-Pierre, sur les points suivants :

- Jeux d'hiver
- Abri de Trans-Appel
- Terrains à vendre
- Calendrier
- Lumière pour la boîte aux lettres

2017-037 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller David Jr. Crack et résolu que la séance soit levée à 20h35.

Herman Herbers, Maire

Claudette Lapointe,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT 2017-02

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir le montant des dépenses autorisées par le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland aux termes des résolutions, adoptée lors de l'assemblée du 6 février 2017.

À Canton de Cleveland, ce 7e jour du mois de février de l'an deux mille dix-sept.

Claudette Lapointe,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

À Canton de Cleveland, ce 7e jour du mois de février de l'an deux mille dix-sept.

Herman Herbers, Maire